

❖ Merci d'écrire en MAJUSCULES d'imprimerie et au stylo à bille - À CONSERVER 3 ANS PAR LE CLUB

❖ Club

<p>Réservé Photo identité</p>	<p>KRAV MAGA SERENITE SORGUES 25 Lotissement les Romarins 84700 SORGUES ✉ kravmagaserenitesorgues@gmail.com 🌐 kravmagaserenite.fr</p> <p>📄 Déclaration en Préfecture sous le n° 215410 le 22/05/2007 📄 Publié au JO N° 2776 du 2/06/2007 📄 Agrément D. D. J. G. enregistré le 08/10/2009 sous le Numéro 84-129-919-09 Si vous avez déjà été licencié(e) indiquez ici votre n° de licence <input type="text"/></p>	
---------------------------------------	--	---

Les informations relatives aux notices d'assurance et aux garanties complémentaires sont consultables sur : ffkarate.fr

❖ Adresse e-mail du licencié indispensable pour recevoir l'attestation de licence (IMPORTANT : écrire lisiblement EN MAJUSCULE)

@

❖ NOUVEAU LICENCIÉ DANS LE CLUB (ou modifications pour les renouvellements) : M Mme

▼ NOM ▼ Prénom

▼ Date de naissance : jour/mois/année Important ! Veuillez à indiquer très lisiblement votre date de naissance car elle conditionne votre catégorie d'âge : poussin, pupille, benjamin, ..., sénior.

▼ N° ▼ Rue, Bd, Avenue, Cours, etc. ▼ Nom de la voie

▼ Appartement, Étage, Escalier, Immeuble, Bâtiment, Résidence, ...

▼ Lieu-dit ▼ Code postal ▼ Commune

▼ Téléphone 1 ▼ Téléphone 2 ▼ Code style (voir au verso)

❖ LE SOUSSIGNÉ DÉCLARE :

- Adhérer à l'assurance « garanties de base accidents corporels » proposée par la FFK.
- Régler la somme de **37 € TTC** (licence : 36,25 € TTC et assurance : 0,75 € TTC).
- Accepter que mes données personnelles recueillies fassent l'objet d'un traitement informatique par la FFK.
- Avoir pris connaissance, sur ffkarate.fr, des informations relatives : aux assurances et garanties complémentaires, à la validité de la licence, au certificat médical et à la loi du 06 janvier 1978 modifiée « Informatique et libertés ».

Date :

Signature de l'adhérent :
(ou du représentant légal)

Nous vous demandons de bien vouloir remplir, dater et signer cette fiche d'inscription et de nous la retourner accompagnée :

D'un certificat médical d'aptitude à la pratique du krav maga et Arnis,
Du règlement intérieur avec la mention « lu et approuvé », daté et signé,

Pour la saison 2019-2020 la cotisation au club est de **140 euros + 37 euros** de licence/assurance

Payable par chèque. Possibilité de payer en 3 chèques : un de 37 euros payable de suite et deux autres de 70 euros chacun.

CERTIFICAT MEDICAL D'APTITUDE à la pratique du Krav Maga

Date :

Je soussigné Docteur

Certifie après avoir examiné :

Qu'il (elle) ne présente aucune contre- indication à la pratique des arts martiaux et en particulier du Krav Maga et Arnis

Cachet

Signature

NB

La délivrance du certificat médical engage la responsabilité du signataire, bien qu'il soit le seul juge de la nécessité des examens complémentaires, il est expressément demandé au médecin examinateur de prendre en compte toutes les affections chroniques et de s'attarder sur l'appareil cardiovasculaire, de ne pas hésiter à demander un avis spécialisé car la pratique du krav maga nécessite lors des entraînements des efforts importants dans des conditions de stress. Un électrocardiogramme d'effort est conseillé à partir de 45 ans.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR KRAVMAGA SORGUES

Ce règlement concerne tous les adhérents du club KRAV MAGA Sorgues et des Pays de Rhône et Ouvèze.
Le **siège du Club** est : 155 rue du Siphon 84700 Sorgues.

1. Inscription

Pour être adhérent au club KRAV MAGA Sorgues et des Pays de Rhône et l'Ouvèze, il faut en faire la demande, remplir **une fiche d'inscription et être à jour de sa cotisation**.

2. Avis médical

Seules pourront s'entraîner les personnes aptes physiquement ayant fournies **un certificat médical** au début de chaque saison avec la mention écrite de « non contre-indication à la pratique des arts martiaux et en particulier du Krav maga ».

3. Tenue vestimentaire et équipement

Obligatoire : pantalon, tee-shirt du club et Coquille

Facultatif : Une paire de gant de boxe, protèges tibias, chaussures (spéciales et à usage exclusif pour tatamis).

4. Sécurité :

Il est recommandé de disposer du matériel suivant pour éviter les blessures : bandes protèges mains, protèges genoux, protèges avant bras, protèges dents. Les consignes de sécurité données par les moniteurs doivent être scrupuleusement respectées. Dans le cas contraire, aucune responsabilité pénale, administrative ou civile ne pourra être retenue contre celui-ci. De même, le moniteur pourra appliquer les dispositions de l'article 9 (discipline) du présent règlement.

5. Hygiène :

Tout élève doit se présenter aux cours dans des conditions d'hygiène corporelle et vestimentaire correctes. Les bijoux sont interdits dans les cours, et les ongles devront être coupés courts.

Les pratiquants transpirants abondamment, lors d'un travail au sol, devront protéger le sol avec une serviette, voire essuyer les gouttes de sueur, lors des exercices (glissades dangereuses et principes d'hygiène).

6. Lieu et horaires des entraînements :

📍 Gymnase de la Plaine Sportive, Salle des Arts Martiaux, Chemin de Lucette 84700 Sorgues.

Les élèves doivent **impérativement** respecter l'horaire de début de séance (en gras ci-dessous), et l'accès au cours des retardataires reste à l'appréciation de l'entraîneur. Les élèves ne doivent pas entrer dans la salle sans l'autorisation de l'instructeur.

✓ Krav maga senior, Self défense féminine, krav makel et krav makel halicha : **le samedi de 8h30 à 12h et le mercredi de 20h00 à 21h 30**

NB : Pas d'entraînement durant les périodes de congés scolaires et universitaires.

7. Cotisation

La cotisation est annuelle, et comprend la licence-assurance individuelle. Son montant est de 140euros + 37 euros de licence/assurance. Le paiement de la cotisation est **annuel**. Des possibilités de paiement en 3 fois sont possibles sous réserve d'émettre au club : un chèque de 37 euros correspondant à la licence encaissable de suite et de deux autres chèques de 70 euros chacun qui seront décalés à l'encaissement.

8. La pratique

La pratique du krav maga ne devra s'exercer qu'au sein des clubs durant les entraînements, démonstrations, compétitions ou stages. Le club dégage toute **responsabilité** au cas où l'un de ses membres ne se cantonnerait pas à la pratique de cette discipline dans ce cadre précis.

Chaque élève devra porter le matériel de protection demandé lors des cours, exercices ou stages.

9. Discipline

Les instructeurs et moniteurs sont responsables de la sécurité et de la discipline lors des entraînements. Ils se réservent le droit d'accepter, de refuser ou d'expulser l'un de ses adhérents sur simple avis verbal, en cas de **non respect** du présent règlement, de problème de sécurité ou de risques de perturbations des cours.

10. Droit à l'image

L'élève qui refuse d'être filmé ou photographié pendant les cours, stages ou autres, ou qui refuse que son image ne soit diffusée sur un quelconque support devra le mentionner auprès d'un responsable.

(Mention manuscrite : lu et approuvé) Le..... à.....

Signature :